



DÉLIBÉRATION N° 2020-020

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2020 de Géométhane

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

Le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2019 a été approuvé par la CRE, par les délibérations du 31 janvier 2019 et du 17 juillet 2019. La CRE a par ailleurs demandé à Géométhane de présenter, pour juin 2020, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

Géométhane a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2020 le 4 novembre 2019.

Géométhane a été auditionné le 16 janvier 2020.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2020.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2020 DE GEOMETHANE

Pour l'année 2020, Géométhane présente un programme d'investissements qui s'élève à 49,5 M€. Ce budget est en hausse de 141% par rapport au budget révisé pour l'année 2019, qui s'élève à 20,4 M€. Cette hausse provient principalement du lancement d'un projet d'installation d'un nouvel atelier de compression et la poursuite des travaux du programme d'optimisation et de fiabilisation.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2020 est la suivante :

Postes (M€)	Demande 2020	Révisé 2019
Programme de rénovation	47,8	15,9
- Dorsales	11,3	8,0
- Optimisation fiabilisation du site	11,4	0,9
- Nouvelles installations de surface	23,2	3,9
- Autres	1,9	3,1
Contrôles de deux cavités	0,9	0,8
Aménagement des installations existantes	0,2	3,0
Investissements courants	0,7	0,8
Total	49,5	20,4

2.1 Programme de rénovation

Le budget du programme pour l'année 2020 s'élève à 47,8 M€. Il est en hausse de 200% par rapport au budget révisé pour l'année 2019 du fait principalement de l'entrée en phase réalisation du projet de nouvelles installations de surface et des lots 2 et 3 du programme d'optimisation et de fiabilisation du site.

Le programme « dorsales » concerne les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard, appelées « dorsales ». Ce programme prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement pour un budget de 22,2 M€ sur 2019-2021 dont 11,3 M€ en 2020. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral¹.

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 [confidentiel]. La CRE a approuvé le lot 1 en janvier 2019 dans le cadre de l'approbation du budget 2019. Géométhane demande l'approbation de la réalisation des lots 2 et 3 pour 2020 :

- le lot 2 est constitué des projets de rénovation de l'atelier de traitement nécessaire au soutirage du gaz et de fiabilisation de l'atelier détente du gaz. Le budget de ce lot s'élève à 7,4 M€ dont 3,0 M€ en 2020 pour une mise en service en 2021 ;
- le lot 3 est constitué de projets relatifs à la sécurité des installations et la diminution de l'empreinte environnementale avec le remplacement du groupe électrogène mis en service en 1993, le remplacement de vannes [confidentiel] et le renforcement des installations de protection incendie afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la DREAL. Le budget de ce lot s'élève à 20,4 M€ dont 4,8 M€ en 2020 pour une mise en service en 2022.

Le programme « nouvelles installations » de surface porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier compression. Ce programme porte également sur la rénovation ou mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation. Le site salin de Manosque dispose de deux turbocompresseurs (50 000 m³/h chacun) qui sont nécessaires à l'injection du gaz. Géométhane considère que la compression mise en service en 1993 est vieillissante et présente des défaillances qui peuvent affecter l'injection du gaz. Le projet prévoit la mise en service d'un compresseur électrique (avec une puissance comprise entre 100 000 et 130 000 m³/h) d'ici 2023. Géométhane demande l'approbation d'un budget de 70 M€ pour ce projet dont 20 M€ en 2020.

¹ Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015.

2.2 Contrôles de deux cavités

Géométhane prévoyait initialement des dépenses portant sur le projet « Manosque phase 2 », inscrit dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2016-2018. Dans le cadre de l'exercice d'approbation des investissements pour 2018, l'opérateur a suspendu ce projet de développement et a en conséquence fortement réduit ses dépenses d'investissements en 2018. Géométhane a ainsi limité les coûts de ce projet à ceux associés au contrôle des cavités déjà développées.

En 2020, Géométhane prévoit des dépenses de 0,9 M€ pour le contrôle des deux cavités.

2.3 Aménagement des installations existantes

Les travaux d'aménagement des installations existantes portent principalement sur l'aménagement de nouveaux bâtiments et l'installation d'une vanne d'interface entre le réseau de transport et les installations de stockage. La quasi-totalité des travaux a été finalisée en 2019. Cependant des investigations réalisées en 2019 ont conclu à un besoin d'ajustement de l'alimentation électrique de la détection incendie. Géométhane prévoit en conséquence un montant de 0,2 M€ en 2020 pour réaliser les travaux d'ajustement.

3. ANALYSE DE LA CRE

3.1 Programme de rénovation

Géométhane a transmis une analyse coût-bénéfice conformément à la demande de la CRE. Cette analyse détaille l'origine des défaillances des compresseurs et des scénarios alternatifs de dimensionnement du compresseur. Néanmoins certains éléments de cette analyse doivent être complétés, celle-ci ne détaillant pas suffisamment :

- l'historique des défaillances passées de l'atelier de compression et leur probabilité d'occurrence future au vu des solutions apportées ;
- le scénario alternatif consistant à renforcer les dépenses de maintenance des équipements de l'atelier à la place de la réalisation d'investissements de remplacement.

En l'absence de ces éléments, la CRE n'est pas en mesure de s'assurer qu'il n'existe pas de dépenses alternatives économiquement plus efficaces. Elle demande à Géométhane de compléter son analyse.

La CRE constate que les autres projets dont la réalisation est envisagée par Géométhane en 2020 portent sur des problématiques de sécurité et de mise en conformité réglementaire.

La CRE approuve les dépenses de ce programme pour l'année 2020 excepté les dépenses de réalisation d'un nouvel atelier de compression dont les études sont en cours et dont la réalisation n'est pas approuvée à ce stade.

La CRE approuve ainsi dans le cadre du programme « optimisation et fiabilisation du site » :

- la réalisation du lot 2 et de la partie diminution de l'empreinte environnementale et sécurisation de l'alimentation électrique du lot 3
- les dépenses d'études du projet de protection incendie du lot 3.

3.2 Contrôles de deux cavités

La CRE observe que Géométhane a pris en compte l'évolution du périmètre des infrastructures de stockage nécessaires à la sécurité d'approvisionnement défini par décret pour la période 2019-2024 dès 2018 en supprimant les dépenses portant sur le projet de développement du site de Manosque.

Le maintien en saumure des cavités permet à Géométhane de ne pas perdre les développements réalisés jusqu'à présent sur le site de Manosque.

La CRE approuve les dépenses de contrôle des 2 cavités maintenues en saumure à Manosque.

3.3 Aménagements des installations existantes

La CRE approuve les dépenses associées à la finalisation des aménagements pour l'année 2020.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

Pour l'année 2020, la CRE approuve le programme d'investissements de Géométhane, à l'exception des dépenses de réalisation d'un nouvel atelier de compression dont les études sont en cours et dont la réalisation n'est pas approuvée à ce stade.

En conséquence le programme d'investissement s'élève à 29,5 M€ en 2020.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2020	Autorisation 2020
Programme de rénovation	47,8	27,8
- <i>Dorsales</i>	11,3	11,3
- <i>Optimisation fiabilisation du site</i>	11,4	11,4
- <i>Nouvelles installations de surface</i>	23,2	3,2
- <i>Autres</i>	1,9	1,9
Contrôles de deux cavités	0,9	0,9
Aménagement des installations existantes	0,2	0,2
Investissements courants	0,7	0,7
Total	49,5	29,5

La CRE demande à Géométhane de compléter l'analyse coût-bénéfice, Géométhane devra notamment détailler :

- l'historique des défaillances passées de l'atelier de compression et leur probabilité d'occurrence future au vu des solutions apportées ;
- le scénario alternatif consistant à renforcer les dépenses de maintenance des équipements de l'atelier à la place de la réalisation d'investissements de remplacement.

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances :

- d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné sur la base d'hypothèses explicites ;
- d'une analyse des solutions alternatives (maintenances renforcées, dimensionnement alternatif des projets ou révision de l'offre commerciale...).

23 janvier 2020

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2020, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 23 janvier 2020.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO